

CONDITIONS GÉNÉRALES : COURS

PAIEMENTS

- **ACOMPTE** : Toute inscription nécessite le paiement d'un acompte. il valide l'inscription. L'absence de paiement de l'acompte ne vous garantit pas le maintien de l'inscription.
- **SOLDE** : Le paiement complet d'une inscription doit s'effectuer au + tard pour le 15/12/2022. Si vous le souhaitez, un étalement des paiements est possible jusqu'à cette date ; le cadencement est laissé à votre appréciation.

ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Toute annulation doit se faire obligatoirement par courriel à ecole@tennisgeronsart.be, une annulation par téléphone n'est pas valable et ne sera pas prise en compte.

- Une annulation **avant le 01/09/2022** donnera lieu au remboursement de la totalité des montants payés.
- Une annulation du **1/9/2022 au 20/9/2022**, quelque soit le motif, donnera lieu au remboursement des montants déjà payés, déduction faite de l'acompte (qui ne sera pas remboursé).
- **A partir du 21/9/2022**, quelque soit le motif, il n'y aura plus aucun remboursement.

Au cas où l'ECOLE ne serait pas en mesure d'honorer une demande d'inscription ou de respecter les disponibilités renseignées, elle remboursera les montants déjà payés.

ABSENCES DE L'ÉLÈVE

Quel que soit les raisons et la durée, les absences ne donnent droit à aucun remboursement ou aucune récupération.

ANNULATION DE COURS PAR L'ÉCOLE

- Il se peut que l'école soit dans l'obligation d'annuler certains cours pour des raisons indépendantes de sa volonté (professeur absent, intempérie, situation exceptionnelle, covid...). Dans ce cas, l'école s'engage à récupérer un maximum de 5 séances. Afin de récupérer ces séances, l'école peut imposer des dates de cours supplémentaires et ce après la date de fin de cycle prévu initialement.
- Si plus de 5 séances doivent être récupérées, l'école perdra des dispositions de remboursement ou de déduction sur le prochain cycle de cours.

ASSURANCE

- Les jeunes nés en 2006 et après sont couverts par une assurance individuelle de type collectif.
- Pour les inscrits nés en 2005 et avant, aucune assurance individuelle de type collectif n'a été souscrite par l'école. Il est possible d'en obtenir une, sur demande, par mail (ecole@tennisgeronsart.be) ou au secrétariat. Elle revient à 26,15 € et couvre la période du 01/10/2022 au 31/03/2023

DIVERS

- Chaque inscrit (les parents pour les mineurs) est tenu de signaler par écrit et spontanément à l'ECOLE, tout problème physique ou médical connu dont il est atteint; les informations transmises resteront confidentielles.
- En cas d'accident ou de problèmes de santé, l'ECOLE contactera un parent le plus rapidement possible; si l'urgence l'exige, ou en cas d'impossibilité de joindre quelqu'un, l'ECOLE agira en bon père de famille et prendra les mesures les plus adéquates possibles (premiers soins, appel à un médecin ou au service d'urgence); les frais engendrés par la situation sont à charge des personnes concernées.
- L'ECOLE décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol, des objets ou effets personnels des élèves.
- Les élèves sont tenus d'utiliser le matériel mis à leur disposition avec respect et dans les normes qui leurs auront été expliquées; ils seront tenus responsable et assumeront les frais de toutes les dégradations liées à une utilisation non appropriée.